

Dommege corporel : « Pour être bien indemnisé, prenez un avocat spécialisé »

Publié le 10 janvier 2025 par Franck Seuret



Catherine Meimon Nisenbaum : « Mieux vaut être percuté par un conducteur assuré que non-assuré. Dans le second cas, l'indemnisation relève du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages. Or, les fonds indemnisent moins bien que les assureurs. » © Steven Jambot

Vous venez d'être victime d'un accident de la route, d'une agression ou d'une chute à votre domicile, et vous en gardez de très lourdes séquelles ? Il est essentiel d'être bien indemnisé pour faire face à toutes les conséquences de ce préjudice : perte de revenus professionnels, besoins en aide humaine, aménagement du logement... Les conseils de Maître Catherine Meimon Nisenbaum, qui vient de publier un ouvrage sur le sujet, après 25 années passées à défendre les victimes.

Faire-face.fr : Les victimes sont-elles mieux indemnisées aujourd'hui qu'il y a 25 ans ?

Catherine Meimon Nisenbaum : Globalement, la réponse est oui.

L'indemnisation a pour but de « *replacer la victime dans une situation aussi proche que possible de celle qui aurait été la sienne si le fait dommageable ne s'était pas produit* ». C'est le principe de la réparation intégrale.

Aujourd'hui, les juges en ont souvent une vision plus large qu'à la fin des années 1990. Par exemple, une personne qui avait l'habitude de s'occuper de son jardin pourra obtenir le financement d'une prestation de jardinage assurée par un professionnel. Ou un enfant bénéficiera, si nécessaire, d'heures d'aide aux devoirs.



Le montant des indemnités a beaucoup augmenté mais reste insuffisant pour certains préjudices »

Mais, si le montant des indemnités a beaucoup augmenté pour les préjudices patrimoniaux, c'est-à-dire la perte de gains professionnels, l'assistance par tierce personne ou bien encore l'aménagement du logement, il reste encore insuffisant pour certains préjudices dits extra-patrimoniaux. Que ces derniers soient sexuels, esthétiques ou d'agrément*. Tout ce qui n'est pas d'ordre matériel demeure mal indemnisé.

F-f.fr : Quels sont les moteurs de cette évolution sur les préjudices patrimoniaux ?

C.MN : Les demandes argumentées des avocats spécialisés en dommage corporel ont contribué à faire évoluer la jurisprudence. Ils ont ainsi décliné tous les domaines de la vie (vie quotidienne, loisirs, sport, études...) auxquelles la réparation intégrale doit s'appliquer.



Catherine Meimon Nisenbaum est avocate, spécialisée depuis plus de 25 ans en droit de la réparation du dommage corporel. © DR

La création de chambres spécialisées, au sein de quelques tribunaux de grande instance et de cours d'appel, a également joué un rôle important. En effet, les magistrats qui y siègent connaissent parfaitement le droit de la réparation du préjudice corporel mais aussi les besoins de compensation des personnes handicapées. Ils sont donc plus à même d'entendre les demandes des victimes.



Les fonds de garantie des victimes indemnisent moins bien que les assureurs »

F-f.fr : Y a-t-il des catégories de victimes mieux indemnisées que d'autres ?

C.MN : Schématiquement, celles dont le préjudice est couvert par un assureur ont plus de chances d'être mieux réparées que celles indemnisées par un fonds de garantie des victimes. Prenons le cas d'un accident de la route, par exemple : mieux vaut être percuté par un conducteur assuré que non-assuré. Dans le premier cas, l'indemnisation relève de la responsabilité de l'assureur du responsable. Dans le second, c'est le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages qui entre en jeu.

Pour les victimes d'infractions ou d'actes de terrorisme, c'est exclusivement un fonds qui est compétent, le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions. Or, on constate qu'à préjudice égal, ces fonds indemnisent moins bien que les assureurs.

F-f.fr : Quels conseils donneriez-vous à des victimes ?

C.MN : L'indemnisation intervient à l'issue d'une procédure complexe. Il est donc essentiel qu'elles ne restent pas seules face à l'assureur du responsable ou du fonds de garantie. Pourquoi ? Car leurs intérêts divergent des leurs ! Je dis donc aux victimes : pour être bien indemnisé, prenez un avocat indépendant, spécialisé dans l'indemnisation des dommages corporels. Pas celui proposé par votre



Un avocat spécialisé peut coûter cher, mais la victime aura plus de chances d'être mieux indemnisée »

F-f.fr : Mais faire appel à un avocat spécialisé coûte cher...

C.MN : Oui, mais la victime aura beaucoup plus de chances d'être mieux indemnisée. Les situations réglées à l'amiable avec les assureurs, les mutuelles et fonds de garantie, sans l'assistance d'avocats spécialisés, donnent très souvent lieu à des montants d'indemnisation plus faibles que ceux qui auraient été alloués par les tribunaux.

Dans un récent jugement définitif obtenu par mon cabinet, le tribunal a ainsi attribué à la victime tétraplégique une assistance permanente, 24 h/24, aux tarifs de 22 € et 19 € de l'heure, soit une rente annuelle viagère de 174 251 €, une somme 1,4 fois plus élevée que celle proposée par l'assureur.

F-f.fr : Faut-il obligatoirement aller en justice pour obtenir une juste indemnisation ?

C.MN : Non, car les discussions entre l'avocat et l'assureur ou le fonds peuvent permettre d'arriver à un accord. Mais, si la proposition de ces derniers n'est pas suffisante, il ne faut pas avoir peur de saisir la justice.



L'avocat demandera le versement de provisions avant le jugement »

Certes, la procédure sera plus longue qu'une transaction à l'amiable mais l'avocat demandera le versement de provisions avant le jugement. Et il les obtiendra dès lors que le droit à indemnisation n'est pas sérieusement contestable. Cette avance permet de faire face aux frais que doit supporter la victime en attendant l'indemnisation définitive. Il n'y a donc pas de crainte à avoir.

**La difficulté ou l'impossibilité de pratiquer telle ou telle activité de loisir.*

Catherine Meimon Nisenbaum vient de publier chez l'Harmattan, 25 ans en droit du dommage corporel, vie quotidienne 71, un ouvrage qui compile ses articles d'analyse.



Franck Seuret

Journaliste éco-social et documentariste. Spécialiste de la politique sociale du handicap.